

## **Proposition n° PS20-925**

Québec, le 9 décembre 2020

Monsieur Nicholas Girard  
Gestion Allumettières  
388 boulevard Alexandre-Taché  
Gatineau (Québec) J9A 1M5

Objet : Offre de services professionnels  
Surveillance des travaux de réparation du  
stationnement souterrain  
SDC de la Tour Notre-Dame  
285, rue Laurier, Gatineau

Monsieur,

Conformément à nos discussions, nous avons le plaisir de vous transmettre notre offre de services professionnels relative à la réalisation de la surveillance des travaux de réparation de la phase 1 du stationnement souterrain du bâtiment Tour Notre-Dame situé au 285, rue Laurier à Gatineau.

Aucun des montants mentionnés dans la présente proposition ne comprend les taxes applicables qui devront être ajoutées.

### **1.1 Surveillance des travaux**

La surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pourraient inclure les actions suivantes :

-  Contrôle des quantités mises en œuvre ;
-  Vérification des préparations de surface ;
-  Vérification des dosages de produits de réparation de béton et prélèvement d'échantillons pour essais en laboratoire ;
-  Approbation des dessins d'atelier, le cas échéant ;
-  Préparation des directives de chantier, demandes de changement et avenants requis en collaboration avec le représentant du Client responsable des travaux ;
-  Animation des réunions de chantier à la fréquence souhaitée par le Client et rédaction des comptes rendus.

Au plan administratif, Depatie Beauchemin Consultants étudiera et recommandera pour paiement les factures présentées par l'entrepreneur et préparera les certificats de conformité des travaux nécessaires, incluant les certificats de réception partielle ou finale des travaux.

En fonction de la cédule de l'entrepreneur présentée le 8 décembre 2020, le montant **budgetaire** réaliste pour la réalisation de la surveillance des travaux est **20,200.00\$**. Ces honoraires, facturés à taux horaires dépendent nécessairement de la durée réelle des travaux et du respect de la cédule de l'entrepreneur. Seules les heures réellement travaillées seront facturées. L'avancement du budget vous sera communiqué à 50% et 90% de l'atteinte de celui-ci. Ce budget comprend une quantité d'heure suffisamment importante pour un technicien sénior ainsi qu'un ingénieur afin de compléter toutes les étapes du projet de pair avec l'Entrepreneur et le Client.

Le montant de la surveillance est basé sur les informations suivantes:

- Une seule et unique coulée de béton est prévue;
- Le nettoyage et la mise en œuvre de l'acier d'armature sera réalisée en quatre journées;
- La mise en place de la membrane sera effectué en quatre journées;
- Un rapport final tel que construit sera émis à la réception des travaux.

Nous espérons que la présente proposition répondra à vos attentes et que nous aurons le plaisir de travailler avec vous sur ce projet. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information additionnelle.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Depatie Beauchemin Consultants



Guillaume Lefrançois, ing.  
Ingénieur associé  
[glefrancois@depatiebeauchemin.com](mailto:glefrancois@depatiebeauchemin.com)



Sean Beauchemin, ing. M. Sc.  
Ingénieur associé  
[sbeauchemin@depatiebeauchemin.com](mailto:sbeauchemin@depatiebeauchemin.com)

p. j.

## CONTRAT DE SERVICES

**ENTRE : DEPATIE BEAUCHEMIN CONSULTANTS INC.;**

(ci-après désignée “**DBC**”);

**ET** Le destinataire (entreprise ou syndicat) de la proposition en préambule **OU** l’entreprise ou syndicat identifié ci-dessous (si différente) :

**Syndicat/Entreprise** \_\_\_\_\_  
:

**Adresse :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(ci-après désignée le “**Client**”);

(DBC et le Client sont ci-après individuellement désignés une “**Partie**” et collectivement désignés les “**Parties**”).

**ATTENDU QUE** DBC est une société qui offre des services de consultation, inspection et expertise en bâtiment, notamment dans le secteur multi-résidentiel ;

**ATTENDU QUE** le Client désire confier la réalisation des Services (tels que définis ci-après) à DBC, qui accepte le mandat ;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent confirmer leur entente par écrit ;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT**  
:

### 1. PRÉAMBULE

La proposition en préambule (ci-après désignée la “**Proposition**”) font partie intégrante des présentes. Les services (ci-après désignés les “**Services**”) sont décrits dans la Proposition.

### 2. OBJET

DBC accepte de fournir au Client, qui accepte, les Services, tels que décrit.

### 3. TERME

1. Le terme initial du présent contrat (ci-après le “**Contrat**”) débute à la date de signature par le Client (ci-après la “**Date effective**”) et se termine le jour de la livraison finale des livrables décrits dans la Proposition.
2. Le présent Contrat ne peut être résiliée durant son Terme par l’une ou l’autre des Parties que pour l’une des causes qui y sont prévues.

### 4. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

1. DBC s'engage :
  1. À déployer les meilleurs efforts dans l'exécution et la fourniture des Services, selon les modalités et délais définis dans la Proposition ou tels que modifiés mutuellement par les Parties ;
  2. À informer rapidement le Client de tout délai ou de tout défaut par rapport aux Services ; et
  3. À respecter tous les termes et conditions du présent Contrat.
  
2. Le Client s'engage :
  1. À payer à DBC les sommes plus amplement détaillées dans la Proposition et à respecter le calendrier des paiements établi dans la Proposition ;
  2. À livrer tous les éléments et toutes les informations nécessaires à DBC ainsi qu'à collaborer entièrement à cet effet afin que DBC puisse rendre les Services selon les délais définis dans la Proposition ;
  3. À respecter tous les termes et conditions du présent Contrat.

## **5. CONTREPARTIE**

1. En contrepartie des Services fournis par DBC conformément aux termes du Contrat, le Client s'engage à payer les factures de DBC dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception desdites factures ;
2. Toutes les factures sont payables par chèque ;
3. À moins d'indication contraire, tous les frais indiqués dans la Proposition excluent les taxes applicables ;
4. Tout paiement en retard portera intérêt au taux de 2 % par mois (24 % par année), le tout calculé à compter du jour de l'échéance jusqu'au parfait paiement de la somme due. DBC se réserve le droit d'arrêter de fournir les Services et d'en bloquer l'accès au Client si une facture demeure impayée plus de 60 jours.

## **6. INTERRUPTION OU RÉSILIATION**

1. En plus de se prévaloir de ses autres droits et recours, chacune des Parties peut résilier le présent Contrat, en tout ou en partie, en cas de manquement de l'autre Partie à ses obligations en vertu des présentes, dans la mesure où il n'est pas remédié audit manquement dans les 10 jours suivant l'avis donné.
2. Chacune des Parties se réserve le droit de résilier le présent Contrat, en tout ou en partie, sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Pour ce faire, la Partie souhaitant mettre fin au présent Contrat devra adresser un avis écrit de résiliation de 30 jours à l'autre Partie. Dans le cas d'une demande de résiliation initiée par le Client, DBC aura droit aux frais, débours et sommes représentant la valeur réelle des Services rendus.
3. DBC peut, à sa seule discrétion, interrompre ou annuler l'accès aux Services durant le Terme advenant :
  - (i) un défaut du Client de respecter toute disposition du Contrat ;
  - (ii) dans le cas d'une utilisation malveillante des Services par le Client ; ou
  - (iii) si le Client fait défaut de payer tout montant dû à DBC en vertu des présentes.

## **7. ABSENCE DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ**

1. Le Client accepte expressément que toute utilisation des Services, suivant leur livraison et acceptation par le Client, est à ses seuls risques. Tous les Services sont fournis «tels quels». DBC n'accorde aucune garantie conventionnelle ou légale de quelque nature, expresse ou implicite, sur les Services.
2. DBC ne pourra être tenu responsable de dommages accessoires, indirects, exemplaires ou punitifs, que ces dommages soient causés par la négligence ou

la faute intentionnelle de DBC, indépendamment du fait que DBC ait pu avoir été avisée de la probabilité de ce dommage.

3. La responsabilité de DBC, découlant des Services ou dans toute autre situation résultant des présentes ou liée à celles-ci, ainsi que le recours exclusif des parties en lien avec les dommages subis par le Client, sont limités à la plus petite valeur entre (a) le montant prouvable des dommages réels directement subis par le Client et (b) la somme nette payée réellement par le Client à DBC dans les 6 mois précédents toute telle réclamation pour les Services applicables donnant lieu à toute telle réclamation.

#### 8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Licence aux fins promotionnelles. Le Client accorde à DBC le droit de l'identifier comme un client sur le site web de DBC et dans ses documents commerciaux et d'afficher son nom et logo, de même que d'utiliser des visuels des Services.
2. Effet obligatoire. Le présent Contrat lie les Parties aux présentes ainsi que leurs représentants légaux respectifs et a été conclue pour leur bénéfice respectif.
3. Force majeure. Aucune des parties ne peut être considérée en défaut en vertu du présent contrat si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT DÛMENT SIGNÉ CE CONTRAT,  
POUR PRENDRE EFFET EN DATE EFFECTIVE.**

**DEPATIE CONSULTANTS CONSULTANTS INC.**

**LE CLIENT**

Par : \_\_\_\_\_

Titre :



Par :

Titre : **Nicholas Girard - Gestionnaire  
Gestion Allumettières**

Tous deux dûment autorisés à agir aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.